

DELIBERATION N° 43

<p>Entretien des véhicules de la régie de collecte des déchets ménagers et assimilés de Dieppe Maritime – Mise à disposition de la Communauté d'Agglomération du service « garage » de la Ville de Dieppe</p>
--

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 34

Nombre de votants : 39

LE 15 DECEMBRE DEUX MILLE ONZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 7 décembre 2011 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL-FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme DUPONT Danièle, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta (à partir de la question n°3), M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline (à partir de la question n°3), Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n°30), M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick (à partir de la question n°16), Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : Mme LEGRAND Vérane, Mme CYPRIEN Jocelyne, Mme LEGRAS Liliane, Mme MELE Claire, Mme AVRIL Jolanta (jusqu'à la question n°2), Mme EMO Céline (jusqu'à la question n°2), Mme SANOKO Barkissa (jusqu'à la question n°29), M. CHAUVIERE Jean Claude, M. HOORNAERT Patrick (jusqu'à la question n°15).

Pouvoirs ont été donnés par : Mme LEGRAND Vérane à M. LEVASSEUR Thierry, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. BEGOS Yves, Mme LEGRAS Liliane à M. DUTHUIT Michel, Mme MELE Claire à M. LAPENA Christian, M. CHAUVIERE Jean Claude à M. TAVERNIER Eric, M. HOORNAERT Patrick à Mme THETIOT Danièle (jusqu'à la question n°15).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. PAJOT Mickaël.

.../...

Mme Patricia RIDEL-FARGE, Adjointe au Maire, expose que pour accompagner le transfert de la compétence "collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés" à la Communauté d'Agglomération "Dieppe Maritime" à compter du 1er janvier 2012, l'ensemble des moyens humains, matériels et financiers de la Ville de Dieppe relatifs à cette compétence seront également transférés à l'EPCI.

Dans l'organisation du service de la collecte, l'entretien, la maintenance et la réparation des véhicules occupent une part importante qui est assurée par le garage municipal. Différents agents, dont les compétences sont spécialisées - carrossiers, mécaniciens, chef de garage, responsable de parc - sont amenés à intervenir sur les véhicules en propriété ou en location.

En parallèle, certaines interventions sont externalisées soit en raison de leur nature - contrôle technique, vérification - soit en raison de leur degré de complexité.

Le transfert du garage municipal à Dieppe Maritime n'est pas envisageable car son activité et ses moyens concernent l'ensemble du parc automobile communal. S'il est possible d'identifier une part d'activité consacrée à l'entretien des véhicules du service de la collecte, il n'est en revanche pas possible de scinder les moyens qui correspondent à la compétence qui sera transférée à Dieppe Maritime.

C'est pourquoi il est proposé de conclure une convention de mise à disposition de service entre la Ville de Dieppe et Dieppe Maritime permettant de mutualiser le service municipal du garage.

Cette convention, d'une durée d'un an, renouvelable tacitement par période identique, et limitée strictement aux véhicules affectés au service de la collecte des déchets, prévoit les principaux éléments suivants :

- assistance à la mise en route, contrôles périodiques, entretien courant, maintenance préventive et curative assurée par le service municipal du garage ;

- validation préalable de Dieppe Maritime pour toute intervention dont le coût est supérieur à 4 000 € ;

- remboursement mensuel des prestations assurées par la Ville de Dieppe au temps passé incluant une part de frais généraux (dont locaux, chauffage, encadrement, services associés, outillage, vêtements de travail...) sur la base d'un coût journalier unitaire de 177,95 € pour l'année 2012 ;

- commande et paiement direct par Dieppe Maritime des prestations externalisées

Le service de la collecte serait considéré comme prioritaire sur toute autre demande d'intervention.

Vu :

- l'arrêté préfectoral en date du 28/10/2011 autorisant l'extension des compétences de la communauté d'agglomération de la Région Dieppoise à "la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés" à compter du 1er janvier 2012,

- le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 5211-4-1 II,

- le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L 5411-4-1 du CGCT

Considérant :

- l'intérêt pour la Ville de Dieppe et pour Dieppe Maritime de mutualiser le service du garage municipal

- l'avis de la commission n° 6 en date du 06 décembre 2011;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mise à disposition du service "garage" à intervenir entre la Ville de Dieppe et la Communauté d'Agglomération "Dieppe Maritime" pour l'entretien des véhicules de la régie de collecte des déchets ménagers et assimilés.

☛ **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

Réception en Sous-Préfecture :

**Publication :
Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire